

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ANIANE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 28 février 2014

Compte rendu de la séance

L'an deux mille quatorze et vingt-huit février à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Philippe SALASC, Maire

Présents :

Philippe SALASC, Gérard QUINTA, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Nicole MORERE, Florence ODIN, Christine TISSOT, Jean-Pierre BOUVIER, Jean-Pierre VENTURE, Fabien DELMAS, Hélène VIALENG,

Procuration :

Absents excusés :

Jérôme CASSEVILLE, Luc SOUVAIRAN, Marcel SAUVAIRE, François DAUDÉ, Marc TARTAVEZ, Claude BONNAFOUS,

Secrétaire de séance : Fabien DELMAS élu à l'unanimité

La séance est ouverte à **21 h.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 18/01/2014 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

Schémas d'alimentation en eau et d'assainissement : avenants numéros 1.

Monsieur le Premier adjoint, expose à l'Assemblée que Monsieur le Maire a signé le 09 décembre 2013 les deux avenants suivants :

- Avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles relatives à l'établissement du schéma directeur d'eau potable de la Commune.
Objet : acter les conséquences sur le marché concerné de la transmission universelle du patrimoine de GEI vers sa société mère, la société Grontmij SA, dont la date d'effet est le 30 novembre 2013.
La Société Grontmij SA se substitue à GEI dans l'exécution du marché à cette date.
Incidences financières : néant.
- Avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles relatives à l'établissement du schéma directeur d'assainissement

Objet : identique à celui de l'avenant n° 1 concernant le marché de prestations intellectuelles relatives à l'établissement du schéma directeur d'eau potable de la Commune. Incidences financières : néant.
Le Conseil municipal d'émet pas d'observation.

Terrain Minot – Réinstallation du maraîcher

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle s'est engagée à faciliter la réinstallation de Monsieur Olivier JAILLET, agriculteur exploitant les terrains vendus à la commune pour les consorts Minot.

Il expose ensuite au Conseil Municipal que plusieurs propositions de réinstallation ont été faites à Monsieur JAILLET et que celui-ci se déclare finalement intéressé par les parcelles communales cadastrées section BE numéros 359 et 361, d'une surface totale de 7 170 m², sises lieu-dit Pré de la Ville à usage de terres maraîchères.

Ces deux terrains, classés en zone NDn au Plan d'Occupation des Sols sont aujourd'hui occupés par une Entreprise d'Insertion Agricole, laquelle cesse définitivement son activité au 31 mars 2014.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il étudie aujourd'hui les conditions administratives et financières de ce déplacement d'activité et de la mise à disposition des terrains. Le projet de bail rural sera présenté pour approbation lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

Marchés nocturnes : modification du calendrier du 25 juillet au 29 août à un nouveau calendrier du 18 juillet au 22 août.

VU la délibération n°13/12/16 du 11 décembre 2013 relative à la création de six marchés nocturnes en 2014 adoptant la convention, le règlement, fixant le tarif et organisant le calendrier ;

CONSIDERANT que des dispositions doivent être prises pendant la saison estivale pour permettre au commerce non sédentaire, une des composantes de l'appareil de distribution nationale, d'être plus présent.

CONSIDERANT que le calendrier positionné les vendredis du 25 juillet au 29 août ne s'adapte pas exactement à l'afflux touristique plus notable de mi-juillet à mi-août.

CONSIDERANT, qu'un marché nocturne placé à la même date que le Festival de théâtre « Aniane en Scènes » le 29 août cumule par trop les propositions culturelles.

Sur proposition de Madame Christine TISSOT, conseillère municipale déléguée à la culture et à la communication, il vous est demandé :

D'autoriser Monsieur le Maire à modifier le calendrier des marchés nocturnes du 18 juillet au 22 août, les vendredis de 18 h 30 à 22 h 30 ; soit les vendredis 18 et 25 juillet, et les vendredis 1^{er}, 8, 15 et 22 août.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

Réaménagement, mise aux normes et correction acoustique des cantines du groupe scolaire d'Aniane – marche de travaux

Madame l'adjointe à la jeunesse rappelle à l'Assemblée que les travaux de réhabilitation des locaux des écoles maternelle et élémentaire accueillant les restaurants scolaires, qui prévoient leur réaménagement, leur mise aux normes et leur correction acoustique ont démarré courant juillet 2013. Depuis, les travaux au restaurant scolaire maternel sont

quasiment finis et la deuxième tranche de travaux au restaurant scolaire primaire commencera cet été.

Aujourd'hui, l'entreprise CABRIBAT détentrice du lot n°1 gros-œuvre, démolition, cloisons, faux plafonds et menuiseries intérieures et extérieures, est en liquidation judiciaire et nous allons être contraints de procéder à une nouvelle consultation MAPA pour pouvoir désigner une nouvelle entreprise pour l'exécution de la prestation.

Elle rappelle aussi que par délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2013 avait été voté le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la révision de la toiture alors que des fuites sont réapparues.

Elle informe l'Assemblée que Monsieur le Maire va donc procéder à une nouvelle consultation concernant le lot n°1 et de rajouter un lot toiture au marché de travaux déjà engagé sur cette opération.

Le montant des sommes à engager est estimé à la somme de :

Lot n°1 gros-œuvre, démolition, cloisons, faux plafonds et menuiseries intérieures et extérieures :

64 200.00 € HT soit 76 783.20 € TTC

Lot n°6 révision de la toiture :

3 667.20 € HT soit 4 385.97 € TTC

Elle précise qu'il sera procédé au lancement de l'opération comme suit :

Procédure:

Monsieur le maire précise que la procédure utilisée pour ce marché de travaux sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus en reste à réaliser du budget primitif de 2013, chapitre 21, opération n° 987.

Travaux d'insonorisation école maternelle : dommages au bien – indemnisation.

Madame l'Adjointe à la jeunesse expose à l'assemblée :

La Commune a démarré cet été l'exécution du marché de travaux d'insonorisation du restaurant scolaire à l'école maternelle.

Lors de la réalisation de ces travaux, l'entreprise CABRIBAT, titulaire du lot n°1 – Démolition / Gros œuvre / Cloisonnement et faux-plafond a causé des dommages au revêtement souple du réfectoire de l'école maternelle.

Le montant des réparations effectuées par la SARL l'atelier du sol s'élève à la somme de 5 424,47 €, soit 6 487,67 € TTC.

Monsieur Noël CRIVELLO, expert en construction mandaté par la SMABTP, assureur de l'entreprise CABRIBAT a arrêté de manière contradictoire le montant de la réparation du sinistre à la somme de 5 424,47 € HT, soit 6 487,67 € TTC.

La SMABTP propose donc un règlement amiable du sinistre sur la base de ce montant auquel elle applique la franchise contractuelle de l'entreprise CABRIBAT d'un montant de 990,00 € TTC. Le montant de l'indemnité s'élève donc à la somme de 5 497,67 € TTC.

La Commune a accepté la proposition et le règlement de la SMABTP d'un montant de 5 497.67 € étant précisé le montant de la franchise contractuelle de l'entreprise

CABRIBAT, soit 990.00 € sera retenu par le Maître d'œuvre, Monsieur Christophe ARNONE, architecte DPLG sur la situation définitive de l'entreprise CABRIBAT.
Le Conseil municipal d'émet pas d'observation.

Schéma d'assainissement des eaux usées.

Monsieur le Premier Adjoint informe l'assemblée de l'état d'avancement du schéma d'assainissement des eaux usées de la commune:

Il rappelle que le projet de schéma porte notamment sur le « délestage » du collecteur principal du réseau de Corbières et de sa réhabilitation par travaux ponctuels et (ou) par chemisage continu. Le Bureau d'études a en effet prévu de réaliser un nouveau collecteur principal, venant en remplacement de celui du réseau de Corbières, lequel serait à réaliser rue du Théron, boulevard Saint Jean et avenue de Gignac, et équipé d'un poste de refoulement. Le collecteur du réseau de Corbières ne recevrait plus alors que les effluents des habitations riveraines.

Ce scénario présente les inconvénients suivants :

- Son coût, tant en investissement qu'en fonctionnement,
- Le risque important de dysfonctionnement du poste de refoulement, positionné obligatoirement en zone inondable et le manque d'espace disponible pour l'implanter.

La commune a donc demandé au bureau d'études d'étudier la possibilité de « délester » le réseau du ruisseau des Corbières au moyen de collecteurs en gravitaire à créer en interconnexion avec les réseaux existants, boulevard Félix Giraud et rue Aiguillerie, ces réseaux venant se raccorder sur un collecteur principal à créer avenue de Gignac, dont la réalisation est également prévue dans le cadre du scénario traitant du refoulement.

Cette solution permettrait donc d'éviter le rejet dans le collecteur du réseau de Corbières des effluents des quartiers résidentiels et faubourg est et nord-est et de la partie haute du village intra-muros.

Cette solution a reçu un avis favorable sur le principe de l'Agence de l'eau et du Conseil Général.

- Le dispositif de refoulement (poste et canalisation) : 244 000 € HT

Le bureau d'études doit rendre son analyse technique et financière courant mars 2014.

Le projet de schéma d'assainissement des eaux usées pourra ensuite être présenté à l'approbation du Conseil Municipal.

Pour mémoire, sont aujourd'hui chiffrés, les coûts suivants :

- La réhabilitation pour travaux ponctuels du collecteur du réseau de Corbières : 32 000 € HT
- Le chemisage du collecteur du réseau de Corbières : 160 000 € HT
- Le nouveau collecteur avenue de Gignac : 104 000 € HT
- Le dispositif de refoulement (poste et canalisation) : 244 000 € HT

Le Conseil municipal d'émet pas d'observation.

Observations :

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE se réjouit de la solution mise en place. Il rappelle que le projet initial était plus cher et félicite les services pour la qualité de la présentation.

Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) – Maitrise d'œuvre.

Monsieur le Conseiller municipal délégué informe l'Assemblée que par lettre en date du 21 janvier 2014, les co-gérants de la société SKOPE-med l'ont informé de la mise en liquidation judiciaire du groupe COOPARCH et, par conséquent de sa filiale SKOPE-med, détenue à 100% par le groupe COOPARCH.

Ceux-ci précisent également que SKOPE-med se trouve actuellement dans la situation difficile de ne plus avoir les voies et les moyens pour continuer l'A.V.A.P. et atteindre les objectifs de qualité requis pour ce type d'étude.

Restent aujourd'hui à réaliser dans le cadre de la mission confiée à COOPARCH et SKOPE-med, la finalisation du règlement et de la cartographie, la rédaction du cahier de recommandations et la présentation du projet d'AVAP en CRPS.

Ces prestations seront à confier à un nouveau bureau d'étude, après consultation prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics (marchés à procédure adaptée)

Le Conseil municipal n'émet pas d'observation.

Observations :

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE regrette que cette faillite de l'entreprise n'ait pas permis à l'équipe du bureau d'études de finaliser l'A.V.A.P. Il espère qu'avec la reprise annoncée, l'aboutissement soit finalisé rapidement.

Office du Tourisme intercommunal – Bilan 2013

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine présente à l'Assemblée le bilan 2013 de l'Office de Tourisme de Saint-Guilhem-le Désert-Vallée de l'Hérault.

De ce bilan, il ressort notamment que :

- La fréquentation du cœur du Grand Site est estimée entre 645 000 et 662 000 visites sur 1 an entre le 1^{er} mai 2011 et le 30 avril 2012, dont 507 000 visites sur le village de Saint-Guilhem-le-Désert et 266 000 visites au Point du Diable,
- Les retombées économiques directes de l'activité touristique sont évaluées à la somme de 6,8 millions d'euros.
- La fréquentation des points d'accueil de l'OTI sur 2013, avec 58 170 visiteurs est en baisse de 9,15 % par rapport à 2012. Cette baisse n'est que de 1,5 % sur la moyenne 2010-2012 (en hausse de 1,7 % 2009/2012). Le territoire maintient donc sa fréquentation touristique.
- 55 347 véhicules (soit une moyenne de 550 véhicules/jour en juillet et août) ont généré un chiffre d'affaire de 123 000 € T.T.C. en 2013 sur le parking du Pont du Diable.
- 104 621 passagers ont utilisé la navette bus (dont 5 921 passagers vers Argileum).

AFFAIRES GÉNÉRALES

Hérault Énergies – diagnostic des installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la proposition du syndicat Hérault Énergies de réalisation de diagnostics des installations d'éclairage public de ses collectivités adhérentes, suite à l'enquête réalisée en début d'année 2013.

Lors d'une réunion de restitution de cette enquête, il a été acté que les communes pouvaient faire réaliser ces diagnostics, et éventuellement les travaux de rénovation, soumis au Code des Marchés Publics, dans le cadre de projets communs regroupés par Hérault Énergies.

OBJECTIF :

Le diagnostic doit constituer un outil fiable d'aide à la décision pour la Collectivité, son aboutissement étant la proposition d'un schéma directeur de rénovation ou amélioration chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Pour atteindre cet objectif, le diagnostic comportera 4 grands chapitres :

- inventaire techniques de l'existant, en option géolocalisation des réseaux « Décret Guichet Unique »
- inventaire financier de l'existant
- schéma directeur de rénovation en coût global
- comparatif des avantages techniques et financiers en regard de la situation actuelle.

En outre, il offrira la possibilité de réalisation d'une géolocalisation en option et hors champs des subventions possibles.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS :

Les résultats du diagnostic, ainsi que le coût global de fonctionnement seront restitués en deux étapes :

- une restitution globale pour l'ensemble des collectivités
- une restitution par commune présentée au Conseil Municipal pour décision sur la suite à y donner.

ESTIMATION FINANCIÈRE :

Le coût indicatif d'un tel diagnostic se situe dans une fourchette de 10 à 20 € par point lumineux.

FINANCEMENT :

Communes de moins de 2000 habitants :

- Subvention ADEME et FEDER 50 %
- Subvention Hérault Énergies 30 %
- Autofinancement commune 20 %

Communes de plus de 2000 habitants :

- Subvention ADEME et FEDER 50 %
- Autofinancement commune 50 %

Hérault Énergies se chargera de solliciter toutes les subventions mobilisables pour ce type de projet.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de confier la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public de la commune au Syndicat Hérault Énergies.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public de la commune,

CONFIE au Syndicat HÉRAULT ÉNERGIES la réalisation de ce diagnostic dans le cadre de ses compétences,

CHARGE le Syndicat HÉRAULT ÉNERGIES de solliciter les subventions de l'ensemble des partenaires,

S'ENGAGE à financer la part communale de ce diagnostic sur ses fonds propres, et à inscrire les sommes nécessaires au budget de la commune au compte 6554.

Observations :

Monsieur Fabien DELMAS rappelle que le bureau avait émis un avis négatif dans un premier temps sur le vote de ce diagnostic. Cependant, un changement de posture s'est opéré du fait de deux éléments :

- le premier lié à la sécurité car le diagnostic va permettre de pointer nos infrastructures défaillantes et les priorités en matière de mise aux normes
- le deuxième concerne les sollicitations à Hérault Energie et demandes de subventions qui seront moins crédibles et recevables sans diagnostic préalable.

Madame Nicole MORERE demande à connaître l'avis des services techniques.

Monsieur le Maire indique que les avis sont partagés.

Monsieur Jean-Pierre VENTURE rappelle que dans un premier temps les services techniques avaient indiqué que le diagnostic pouvait être réalisé gratuitement par des entreprises susceptibles d'intervenir sur les installations.

Il précise cependant que cette solution ne présente pas une vision globale des infrastructures. Il regrette le système aberrant qui oblige les maîtres d'ouvrages, pour bénéficier de subventions, à réaliser des études ou audits préalables particulièrement coûteux.

Le Maire insiste sur les aspects du diagnostic de sécurité, en particulier des infrastructures sportives.

Monsieur Jean-Pierre BOUVIER rappelle aussi un objectif autour des économies d'énergie. Il évoque la réduction des éclairages, voire l'arrêt entre 2 h et 5 h du matin.

Monsieur Gérard QUINTA précise que nous disposons d'un peu plus de 600 points lumineux ce qui amène à une estimation de l'étude entre 6 000 et 12 000 € et donc la part communale entre 3 000 et 6 000 € vite amortie grâce aux subventions et aux économies d'énergies à réaliser.

Monsieur Fabien DELMAS rappelle que le Grenelle de l'Environnement a également prévu l'arrêt des éclairages des bâtiments publics et des commerces la nuit et que nous devons le mettre en place.

Forêt communale : Report d'exploitation de la coupe de bois n°4A

Monsieur le Premier Adjoint expose à l'Assemblée que les coupes de bois numéros 8b et 29b mises à la vente par l'Office Nationale des Forêts en 2013 n'ont pas trouvé preneur et seront donc à nouveau présentées à la vente en 2014.

Le lot 8b est situé sur le massif des Cougnets et sa superficie est de 10 ha et 40 a.

Le lot 29b est lui situé sur le massif de l'Arboussas, aux trois termes et sa superficie est de 9 ha 76 ca.

Il précise ensuite au Conseil Municipal que le Procès-Verbal de révision de la forêt communale, prévoit l'exploitation en 2014 du lot n°4A situé au bois des Brousses, d'une surface de 12ha 96a.

Deux coupes de bois ayant été réalisées ces dernières années pour une surface de 25ha 76a, au bois de Brousse.

Il propose à l'Assemblée de reporter la vente de la coupe de bois du lot 4A de trois ans, pour des raisons d'ordre paysager, le temps que le peuplement forestier amorce sa régénérescence.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé Monsieur le Premier Adjoint et après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de reporter la vente de la coupe de bois du lot 4A de trois ans.

Observations :

Une adhésion de l'ensemble des membres du conseil à la proposition de report de la coupe des « Cougnets » sollicitée par le premier adjoint.

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE attire l'attention des membres du conseil, sur la nécessité d'entretenir les zones forestières méditerranéennes y compris celles moins accessibles. Là où les exploitants pourraient privilégier et surexploiter des zones où ne se posent pas les questions d'accessibilité, il propose de solliciter le Département en charge de la création et de l'entretien de pistes forestières, pour qu'il puisse créer quelques chemins secondaires facilitant l'accès aux futures coupes.

Forêt communale – application du régime forestier – mise à jour de l'assiette foncière.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement de la forêt communale, prévu en 2016, est l'occasion de mettre à jour l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier.

Après vérification et étude par les services de l'ONF, il y aurait lieu d'apporter des modifications au classement du régime forestier, suite à la cession de diverses parcelles de forêt communale.

Proposition est faite d'intégrer à la forêt communale les parcelles cadastrales appartenant à la commune enclavées ou jouxtant la forêt, afin de maintenir la surface initiale de la forêt communale.

La surface des parcelles relevant du régime forestier passerait après restructuration de 944 ha 28 a 00 ca à 945 ha 87 a 53 ca.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide en conséquence :
DE DEMANDER l'abrogation des décisions antérieures en matière d'application du régime forestier ;

DE DEMANDER le bénéfice du régime forestier pour les parcelles communales suivantes :

section	Numéros de parcelles	Lieu-dit
AB	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 21, 22, 23, 24 et 25	Bois des Brousses
AK	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14	Combes des Gours
AK	15, 16, 18, 20, 21, 22, 23 et 24	Pinède des Combes
AK	25, 26, 35, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 53, 53, 54 et 55	Les Combes
AK	56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 76, 77 et 80	Lac a Ferries
AL	16, 18, 19, 20 et 21	Combes des Gours
AL	22, 24 et 67	Cazelle de la Lauze
AL	68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75 et 91	Cadenèdes
AM	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11	Les Cougnets

AM	12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 83, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98 et 99	Terre forte
AM	100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 116, 117, 118, 119, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 165, 166, 170, 171, 172, 173, 174, 180, 181, 185, 186, 203, 204 et 205	Lou Balachas de Bernargues
AM	240, 241, 242, 295, 296, 297, 298, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 314, 315 et 316	Bernargues
AM	317, 318, 319, 320, 321, 322, 326, 327, 328, 329, 333, 334, 335, 336, 337, 339, 346, 347, 348, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 363, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 386, 387, 389, 390, 391, 394, 396 et 397	Puech du Tarral
AN	82, 101, 103, 104, 105, 111, 114, 115, 116, 117, 118, 121, 122, 123 et 124	Bernargues
AN	146, 148, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 182, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193 et 194	Puech Frayssinet
AR	650	Pied du Puech Haut
AS	13, 14, 15, 16, 17, 19 et 244	Lou Tourtou
AS	21, 23, 24, 26, 27 et 29	Puech Haut
AS	60, 61, 62, 63, 65 et 66	Chemin de l'Aire de Louis
AS	71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101 et 102	Peyrefioc
AS	103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113 et 114	Combe Chaude
AS	115, 116, 117, 119, 122, 123, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131 et 132	L'Arboussas
AS	133, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 147, 148, 158, 159, 160, 161, 162, 164, 169, 170, 246, 248, 250, 278 et 280	Plaine de Crespy
AS	220, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231 et 232	Serre du Parrot

Observations :

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE souligne l'importance de notre patrimoine forestier et son homogénéité. Il évoque la cohérence des politiques forestières conduites par les précédents conseils municipaux sur la protection des espaces naturels et les préemptions successives qui permettent aujourd'hui à la commune d'être propriétaire d'un tiers de la surface de son territoire et d'une majeure partie de la forêt.

Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée de l'herault – itinéraire GR 653 « chemin de Saint-Jacques de Compostelle »

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle au Conseil Municipal l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Conseil général de l'Hérault et le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP) élaborent des itinéraires de randonnée pédestre, qui traversent le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil général dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui ont déjà été effectués par le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP) et l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil général inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP) restera gestionnaire de l'itinéraire, la Commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune,

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- d'adopter l'itinéraire GR 653 « Le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle » sur Aniane destinés à la promenade et à la randonnée pédestre, et accessoirement aux vélos tel que défini au plan ci-annexé,
- d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des voies communales de la commune comprises dans ces itinéraires,

- d'autoriser le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP), ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'éventuels travaux de réfection après validation technique de la commune.

Ces travaux intervenant :

- * sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, vélos)
- * sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
- * sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.
 - de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
 - d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions, à l'unanimité.

Observations :

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE précise que le chemin de Saint Jacques de Compostelle sur Aniane voit le passage de plus 3000 pèlerins par an.

Convention de mise à disposition de terrains avec « Vivre à Aniane » - renouvellement.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par convention en date du 21 janvier 2004, la Commune d'Aniane a mis à la disposition de l'Association « Vivre à Aniane » le terrain cadastré section AH numéro 333, en vue de la création d'un jardin pédagogique et d'agrément ouvert au public.

Par avenant du 14 septembre 2005, la mise à disposition a été étendue aux parcelles communales cadastrées section AH numéros 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348 et 350, et ce dans les mêmes conditions que celles de la convention du 21 janvier 2004.

Par convention en date du 18 février 2008, cette mise à disposition a été renouvelée pour six ans avec effet du 1^{er} mars 2008.

Considérant que l'Association « Vivre à Aniane » a bien aménagé ces terrains dans le respect de l'objectif défini à l'article 1^{er} de la convention modifiée du 21 janvier 2004 et que ces aménagements sont aujourd'hui à usage exclusif de jardin d'agrément et pédagogique au profit de la Collectivité,

Considérant que la demande de l'Association « Vivre à Aniane » visant à obtenir le renouvellement de la convention de mise à disposition des terrains peut être satisfaite, Considérant que la Commune a acquis en 2012 la parcelle cadastrée Section AH numéro 349, située en continuité des parcelles aménagées et que l'Association demande à disposer de ce terrain dans les mêmes conditions que celles de la convention du 21 janvier 2004,

Considérant que ce terrain est effectivement situé dans le périmètre du jardin pédagogique et d'agrément, et est actuellement en friche, classé en zone NDn du Plan d'Occupation des Sols et de surcroît situé pour partie en zone inondable,

Considérant que ce terrain est effectivement situé dans le périmètre du jardin pédagogique et d'agrément, et est actuellement en friche, classé en zone NDn du Plan d'Occupation des Sols et de surcroît situé pour partie en zone inondable,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de mettre à la disposition de l'Association « Vivre à Aniane » les parcelles communales cadastrées section AH numéros 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349 et 350 et ce pour une durée de six ans avec effet du 1er mars 2014.
- D'adopter la convention de mise à disposition ci-jointe et de l'autoriser à la signer et prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE de mettre à la disposition de l'Association « Vivre à Aniane » les parcelles communales cadastrées section AH numéros 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349 et 350 et ce pour une durée de six ans avec effet du 1er mars 2014.

ADOPTE la convention de mise à disposition ci-jointe et

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Observations :

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de l'article 14 qui permet la révocation par la commune, sans indemnité ou sans compensation pour des motifs d'intérêt général.

Madame Nicole MORERE propose d'être un peu plus précis en indiquant « un motif d'intérêt général ».

Il est précisé que les vignes mises à disposition permettront l'apprentissage par les enfants du cycle de la vigne. Ce point est rajouté à la convention.

Le texte ainsi modifié est voté à l'unanimité.

Dénomination de voie « impasse des mattes »

La SARL CPCCM a réalisé un lotissement de quatre lots jouxtant le lotissement Saint Rome.

Il a été proposé de dénommer la voie privée de ce lotissement, afin de répondre aux exigences des services de sécurité et de la Poste et suggéré la dénomination : « Impasse des Mattes »

Il vous est proposé d'approuver cette dénomination, le plan de délimitation de la voie privée étant joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ACCEPTE que la voie privée telle que délimitée par un trait de couleur verte sur le plan ci-joint soit dénommée « Impasse des Mattes ».

Validation du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'Assemblée que l'étude du schéma directeur d'alimentation en eau potable a été décidée par délibération du 19 septembre 2008 et confiée au bureau d'études GINGER (devenu GRONTMIJ), agence de Montpellier.

L'étude a porté sur :

- Une présentation générale du contexte géographique, environnemental et urbanistique

- La phase 1 de l'étude (recueil, analyse et synthèse des données existantes) qui comprend :
 - o La présentation générale de la collectivité en charge de la gestion du service de l'eau potable
 - o Une synthèse de l'état des lieux des ouvrages et des réseaux,
 - o Une analyse du fonctionnement du service incluant : l'étude de la production et de la consommation en eau potable, l'audit de la qualité des eaux brutes et distribuées ainsi que les résultats du diagnostic des réseaux (campagnes de mesures et modélisation informatique),
- La phase 2 : besoins futurs et adéquation des infrastructures actuelles ;
- La phase 3 : étude des ressources en eau potentielles ;
- La phase 4 : le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la collectivité, c'est-à-dire, un programme pluriannuel de travaux à mener afin de satisfaire en quantité et en qualité la consommation communale en eau potable et de pérenniser les ouvrages et les réseaux.

La réalisation de la tranche conditionnelle au schéma directeur a, par ailleurs, conduit à la production d'un recueil de fiches sur l'audit du potentiel d'économie d'eau sur le territoire. Monsieur le Premier Adjoint expose ensuite à l'assemblée que les phases 1 à 3 du rapport du bureau d'études GRONMIJ mettent en évidence, principalement :

- S'agissant de la ressource en eau actuelle :
 - o la très forte vulnérabilité de la source et du forage de Saint Rome, du fait de la présence en surplomb du lotissement Saint Rome, des problèmes de potabilité chroniques et réguliers : contamination bactérienne, turbidité et nappe en milieu fissuré et fracturé, l'absence de DUP et le défaut de pérennité de la source (deux tarissements sur 30 ans).
 - o L'absence de risques de pollution dans le périmètre rapproché du forage des Mattes, en zone de garrigues, dont le débit en pointe est de 30 m³/heure, cette ressource étant moins vulnérable que les deux précédentes.
- S'agissant des ouvrages :
 - o Un dispositif de traitement par chlore gazeux non adapté à la qualité des eaux brutes mobilisées par les ressources exploitées.
 - o Une bache de reprise à (60 m³) en mauvais état,
 - o Le réglage des consignes de pression et le manque de stabilisateur sur les surpresseurs Saint Rome, Arnavielhe et les Pins.
- S'agissant du réseau de distribution :
 - o 30 % de ce réseau a plus de 50 ans (fonte grise) sachant que sa longueur est de 17, 836 Kms. 7.1 Kms de canalisations s'avèrent fuyardes, ce qui explique que les performances sont aujourd'hui mauvaises, le rendement de distribution n'étant en effet que de 45 % en moyenne, entre 2009 et 2011. On note aussi l'existence de 566 branchements en plomb (données 2010), soit 40% du parc de branchements, une pression insuffisante dans le secteur de l'avenue de St Guilhem, la présence de vingt chasses d'égout et une couverture incendie insuffisante. Les secteurs les plus fuyards sont :
 - Le centre ancien, lequel représente 40 % de la perte d'eau,
 - L'avenue St Guilhem avec 15 % de perte d'eau,
 - L'avenue de Gignac avec 34 % de perte d'eau.
 - o Les propositions de renforcement, maillage du réseau pour la satisfaction des besoins en eau potable et des exigences de la défense incendie à l'horizon

2030, sur la base de 5300 consommateurs (population en pointe y compris population estivale) concerneraient 4450 ml de conduites, soit 24% du patrimoine réseau de distribution, dont :

- 3150 ml dédiés aux zones urbanisables,
 - 1300 ml de renforcement complémentaire (défense incendie)
- A également été étudiée dans le cadre de ce rapport, la desserte en eau des habitations existantes, route de la Boissière.
- S'agissant de l'étude des ressources en eau potentielles :
- La nécessité, tout d'abord, de réaliser des économies d'eau sur les usages, tant sur les sites publics que chez les usagers domestiques et ce au moyen des travaux d'améliorations des équipements pour les services publics et d'opérations de sensibilisation, communication et fourniture de « kits d'économie d'eau » pour les usagers domestiques.
 - La nécessité de limiter aussi les pertes en eau sur le réseau en remplaçant les conduites fuyardes, réalisant des campagnes de recherche de fuites, l'ilotage du réseau, le diagnostic permanent des ouvrages, le remplacement des compteurs, la mise en place d'une télésurveillance.
 - Le fait que :
 - Une augmentation du prélèvement n'est pas envisageable à la source St Rome, en raison de problèmes de turbidité et de tarissement
 - En raison de la présence d'aluminium dont la concentration est supérieure à la norme actuelle, une augmentation du prélèvement sur le forage St Rome ne semble pas raisonnable techniquement et économiquement.
 - Les possibilités d'interconnexion avec les collectivités limitrophes, Gignac, Puechabon et Puits du DRAC, sachant que dans tous les cas, l'interconnexion avec l'une ou l'autre des trois collectivités ne suffira pas à satisfaire les besoins en eau de la Commune d'Aniane, à plus ou moins long terme.
Il s'avère donc nécessaire pour la commune de procéder à des recherches en eau sur son territoire, lesquelles vont être prochainement conduites avec l'aide technique et financière du Conseil Général, dont l'hydrogéologue a déjà défini les secteurs d'investigation :
 - Forage des Mattes,
 - Aven du Barat (résurgence du Gassac)
 - Amont de la source de la Tane.

Il présente ensuite à l'Assemblée le projet de schéma directeur d'alimentation en eau potable d'Aniane, lequel prévoit donc les travaux suivants :

- Aménagement de la ressource :

Six possibilités ont été examinées par le bureau d'études pour l'approvisionnement en eau futur de la commune. Après analyse technico-économique de ces scénarii, il apparaît que la solution n°1, interconnexion avec Gignac et mise en service du forage des Mattes ressort comme étant le choix le plus pertinent notamment au regard de l'investissement et aussi de la rapidité de la mise en œuvre de la solution.

La dépense est évaluée à la somme de 3 530 000 €HT

- Démantèlement des équipements de la Source et du forage ST Rome, rendu nécessaire du fait de l'abandon de la ressource – Coût estimatif : 69 000 € HT
- Mise en conformité du système de chloration existant – Coût estimatif : 16 000 € HT

- Création d'un haut service gravitaire, si interconnexion avec Gignac et/ou mise en service d'une ressource au sud ou sud-est de la zone agglomérée (Amont de la Tane – Aven de Barat – Gassac). Cette solution S2b du schéma directeur est proposée par le bureau d'étude car elle permet de sécuriser le réseau de distribution, alors totalement gravitaire et limite l'empreinte environnementale du service. Elle permet enfin d'envisager la desserte de la Lauze et de la route de la Boissière.
- Elle comprend :
 - o La mise en conformité du réservoir de St Rome (72 000 €HT)
 - o La création d'un nouveau réservoir de 300 m³ sur la Lauze (330 000 € HT)
 - o La mise en place d'un poste de rechloration au droit du réservoir de la Lauze (35 000 € HT)
 - o La canalisation d'adduction entre la Lauze et l'adduction de la nouvelle ressource (61 000 € HT)
 - o L'ajout de groupes de pompage au surpresseur les Pins (53 000 € HT)
 - o La pose de conduites permettant le raccordement des zones actuellement surpressées (312 000 € HT)
 - o Le démantèlement des trois surpresseurs hors service (45 000 € HT)
 - o Sécurisation du remplissage du réservoir haut-service par modification du surpresseur Saint Rome (14 000 € HT)
 Soit un coût estimatif de 922 000 € HT.
- Réduction des volumes de fuites comprenant le remplacement de 7.14 kms de conduites et de 760 branchements, dont la totalité des plombs, soit 566 unités.
- Soit un coût estimatif global de 2 172 250 €HT.
- Mise en place de la télégestion, outil indispensable pour le suivi et l'optimisation du fonctionnement du service pour un coût évalué à la somme de 50 000 €HT
- Mise en place de la relève PDA à finaliser à l'horizon 2020 pour un coût global de 315 000 € HT
- Économie d'eau sur les usages, ce programme comprenant notamment sur :
 - o Usages publics : remplacements des équipements domestiques (robinetteries, WC) par du matériel hydro-économe, programmeurs pour l'arrosage des espaces verts, fontaine à circuit fermé, remplacement de la borne agricole,
 - o Pour les abonnés domestiques et gros consommateurs : actions de communication, informations, kits économies d'eau (abonnés domestiques uniquement)
- Le coût de ce programme est évalué à la somme de 112 500 € HT
- Renforcement des réseaux et de la défense incendie, leur coût est évalué à la somme de 503 605 € HT

Monsieur le Premier Adjoint précise à l'Assemblée que la commune devra investir 2.6 M € HT pour mettre à niveau ses réseaux de distribution d'eau potable dont 2.17 M € HT, soit 83% de l'enveloppe, pour la réhabilitation des réseaux fuyards.

Ce programme permettra de reprendre 9.37 kms de conduites (soit 42 % du patrimoine) et près de 800 branchements particuliers (soit 57.90 % du parc) dont la totalité des branchements en plomb (566 unités).

Il précise également que le montant total du programme des travaux s'élève à la somme de 7.69 M € HT, dont 4.02 M € HT prévus à la charge de la commune et 3.67 M € HT de subventions attendues.

Il est prévu de réaliser l'ensemble des travaux sur 10 ans et plus, dont :

- Tranche 1 (2014-2018) pour 5 660 930 € HT de dépense et 2 981 125 € de subvention,
- Tranche 2 (2019-2023) pour 1 192 100 € HT de dépense et 407 250 € de subvention,
- Tranche 3 (2024 et plus) pour 837 325 € HT de dépense et 278 700 € de subvention.

Monsieur le Premier Adjoint demande au Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants :

- Approbation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune d'Aniane, tel que présenté et sur la base du scénario n°1 – interconnexion avec Gignac et mise en service du forage des Mattes pour l'aménagement de la ressource et du scénario S2b pour l'amélioration des points de mise en pression et la desserte des habitations existantes route de la Boissière.
- Approbation du phasage des priorités tel qu'il apparaît dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable ci-annexé,
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour solliciter toutes subventions pour la réalisation des études et travaux nécessaires à la réalisation du schéma directeur.
- Mise en place des interconnexions sur la base de la consommation totale tant que nous n'avons pas les ressources pérennes.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune d'Aniane, tel que présenté et sur la base du scénario n°1 – interconnexion avec Gignac et mise en service du forage des Mattes pour l'aménagement de la ressource et du scénario S2b pour l'amélioration des points de mise en pression et la desserte des habitations existantes route de la Boissière.

APPROUVE la phasage des priorités tel qu'il apparaît dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire de solliciter toutes subventions pour la réalisation des études et travaux nécessaires à la réalisation du schéma directeur.

PRÉCISE que le besoin en eau de la Commune d'Aniane, à satisfaire dans le cadre de l'interconnexion avec Gignac, correspondra à la consommation totale de la Commune d'Aniane tant que la Commune d'Aniane ne disposera pas d'une ressource en eau réglementaire et pérenne sur son territoire.

Observations :

Monsieur Gérard QUINTA souhaite remercier tous les services ayant permis à ce schéma d'aboutir. Il souligne le travail remarquable réalisé par tous les acteurs et l'élaboration du projet sur 4 années.

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE s'associe aux remerciements et souligne la qualité du travail réalisé. Il précise que dans la masse des chiffres énoncés dans le rapport par Gérard QUINTA celui qu'il faut retenir, c'est 2,6 M d'euros à la charge de la commune pour la période 2014-2018 soit environ 500 000 € à investir par an. Il note que grâce aux choix adoptés de s'interconnecter avec la commune de Gignac, nous sommes aujourd'hui considérés comme prioritaires sur le Département en matière d'optimisation des subventions, ce qui va nous permettre d'avoir l'assurance d'une intervention rapide des cofinanceurs et un taux maximal de subvention.

Il souligne également l'articulation et la cohérence voulues par cette équipe entre un projet d'urbanisme avec l'aménagement du village et l'accompagnement d'une extension

maîtrisée présentée dans le cadre d'Aniane 2025. Il précise aussi que si le schéma apparaît comme coûteux, tout autre choix de développement plus important aurait amené à des coûts plus élevés.

Il poursuit en précisant que la commune doit réaliser des investigations comme prévues par le plan pour avoir sa propre ressource en eau avec notamment des recherches sur l'Aven des Barrats, ou la Tane, car le débit du Forage de Mattes est insuffisant. Ces ressources propres seront sécurisées dans la réciprocité grâce à l'interconnexion avec Gignac.

Monsieur Gérard QUINTA précise que nous avons une obligation de trouver des solutions car nous n'obtiendrons pas l'autorisation d'exploiter la ressource actuelle. Toute autre solution locale aurait nécessité entre 5 à 7 ans pour aboutir (à condition de trouver une ressource de bonne qualité et en quantité suffisante) à une autorisation d'exploitation et n'était pas envisageable sans une solution alternative à court et moyen terme, sans compter l'optimisation des subventions permise par l'adoption d'un schéma prenant en compte les demandes de cohérence et de sécurisation de l'eau sur un territoire.

Monsieur le Maire complète en précisant que Gignac travaille sur l'estimation du prix de l'eau. Il sera vendu à prix coûtant car Gignac obtient également des subventions optimisées grâce à l'interconnexion avec Aniane. L'accord Aniane – Gignac est donc gagnant – gagnant. Cette première étape de coopération intercommunale laisse présager d'un futur syndicat des eaux élargi.

Monsieur Jean-Pierre BOUVIER rappelle aussi que le schéma directeur d'alimentation en eau potable adopté aujourd'hui est une étape indispensable à la révision du POS, à la réalisation d'un P.A.D.D. et du P.L.U.

FINANCES :

Parc d'activités économiques d'intérêt communautaire – les treilles : recouvrement de fiscalité – taxe d'aménagement.

Agissant conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et en notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 13 septembre 2004 et du 24 janvier 2005 ayant conduit à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Les Garrigues », plus tard renommée « Les Treilles », sur la commune d'Aniane ;

Vu les recours contentieux administratifs engagés par la SA Salles Frères et autres à l'encontre de ladite zone ;

Vu le caractère définitif de l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Marseille le 30 mai 2013 ayant annulé la Zone d'Aménagement Concerté susvisée ;

Vu la disparition rétroactive de la Zone d'Aménagement Concerté engendrée par son annulation contentieuse ;

Vu le rétablissement de l'application du droit commun sur le périmètre de l'ancienne Zone d'Aménagement Concerté et notamment la fiscalité d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Aniane en date du 21 septembre 2011 instituant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5% ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331 -1 ;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault a réalisé et financé l'ensemble des équipements publics sur le périmètre de l'ancienne zone d'aménagement concerté et ne peut plus signer avec les pétitionnaires d'autorisations d'urbanismes quelque convention de participation au financement des équipements publics sur le périmètre susvisé.

La commune d'Aniane bénéficie desdits équipements publics et va désormais percevoir la taxe d'aménagement sur le périmètre de l'ancienne zone.

Par voie de conséquence, le non reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté de communes peut constituer un enrichissement sans cause au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide :
D'ACCEPTER le reversement de 100% de la taxe d'aménagement encaissée par la commune d'Aniane sur le périmètre de l'ancienne Zone d'Aménagement Concerté « Les Treilles » à Aniane dans les conditions définies par la convention ci-annexée;
DE VALIDER les termes de la convention ci-annexée;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Observations :

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE tient à attirer l'attention sur une modification importante du projet de convention établi et adopté par la CCVH : Le de convention qui est présenté aujourd'hui prévoit que nous ne reverserons que les sommes effectivement perçues et non celles encaissables. Les impayés en matière de T.L.E ne seront pas ainsi à la charge de la commune.

Monsieur Jean-Pierre BOUVIER espère que le conflit avec l'Entreprise Salles va trouver un aboutissement. Monsieur le Maire précise qu'il a proposé une médiation et de mettre l'ensemble des interlocuteurs concernés autour de la table, afin de débloquer la situation.

AFFAIRES FONCIERES :

Cession de délaissé communal – parcelle AE numéro 337 – Bruyères Hautes.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune est propriétaire aux Bruyères Hautes, route de Puéchabon, de la parcelle cadastrée section AE numéro 337 d'une surface cadastrale de 790 m².

Ce terrain est aujourd'hui en nature de lande – bois taillis et est classé en zone NC du POS de la Commune. Il se situe pour partie sous l'emprise de la RD numéro 32.

Madame BOSSIS, Sandra, gérante de la SCI BETWIST, depuis peu propriétaire du Centre Équestre les Bruyères, souhaite l'acquérir pour les besoins de son activité.

Il convient de préciser que ce terrain communal a été occupé dans le passé par les propriétaires successifs du Centre Équestre, cette occupation étant antérieure à l'achat de la parcelle par la Commune.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que ce lot n'est d'aucune utilité pour la Commune, et, que sa vente peut donc être envisagée.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- de régulariser le transfert de propriété de la partie située à l'emplacement de la route Départementale, avec le Conseil Général de l'Hérault,

- de requérir l'avis de France Domaine sur la valeur du surplus et d'engager les négociations avec la SCI BETWIST.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'agissant de la parcelle cadastrée section AE n°337,

DECIDE de régulariser le transfert de propriété de la partie située à l'emplacement de la route Départementale, avec le Conseil Général de l'Hérault,

DECIDE de requérir l'avis de France Domaine sur la valeur du surplus et d'engager les négociations avec la SCI BETWIST

Et,

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acquisition foncière terrains Durand.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-3 et L. 1311-9,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 111-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2013 par laquelle la Commune se positionne favorablement sur le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY numéro 166,

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 janvier 2014,

Considérant que cette acquisition est réalisée en vue de permettre l'installation des équipements suivants :

Déchetterie,

Future Station d'Épuration,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles de terrain suivantes :

- Section AY numéro 165 d'une surface cadastrale de 5 450 m²,
- Section AY numéro 164 (b3) d'une surface cadastrale de 3 566 m²,
- Section AY numéro 166 (v2) d'une surface cadastrale de 8 393 m²,
- Section AY numéro 162 (y2) d'une surface cadastrale de 618 m²,
- Section AY numéro 172 (02) d'une surface cadastrale de 320 m²,

appartenant au Groupement Foncier Agricole DURAND-BONNIOL dont le siège est Le Moulin de l'Éraü à Aniane et ce moyennant la somme de vingt-deux mille deux cents euros (22 200 €),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier, dont la promesse de vendre et d'acquérir ainsi que l'acte de vente qui seront passés devant Maître GUEIYSSE, Notaire à Aniane,

S'ENGAGE à inscrire à son budget primitif de 2014, les crédits nécessaires au financement de cette dépense, chapitre 21.

Patrimoine carolingien au Bois des Brousses Parcelles AB numéros 14 et 15.

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle à l'Assemblée que la Commune a acquis par voie de préemption en 2009 la parcelle AB numéro 17 du Bois des Brousses sur laquelle ont pu être identifiés les vestiges d'une chapelle du XI^{ème} siècle. Il expose ensuite à l'Assemblée qu'ont été découverts sur les parcelles cadastrées section AB numéros 14 et 15 toutes proches, les vestiges d'un enclos carolingien.

Afin d'assurer la protection et éventuellement la mise en valeur de cet élément majeur du patrimoine historique local, il s'avère nécessaire d'en envisager l'acquisition.

Il est à noter également que ces deux parcelles, en nature de taillis de chênes verts sont dans le prolongement de la forêt communale du Bois des Brousses.

Les terrains sont classés en zone NDn du POS, situés dans un secteur inondable de risque grave et dans le périmètre de protection du Pont du Diable et du site classé des Gorges de l'Hérault.

La dépense correspondante est évaluée à la somme de 4 500€ H. T., frais de notaire inclus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager des négociations avec les propriétaires des parcelles en question, sur la base de la valeur vénale de France Domaine.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Patrimoine et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les négociations avec les propriétaires des parcelles cadastrées section AB n° 14 et 15, en vue de leur acquisition et ce sur la base de l'évaluation de France Domaine.

Observations :

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE précise le caractère exceptionnel du site et la nécessité de l'acquérir.

Monsieur Jean-Pierre BOUVIER précise que la commune est propriétaire de tous les terrains attenants.

PERSONNEL :

Contrat aide – CUI CAE – service jeunesse.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°12/07/2012 du 27 juillet 2012 relative à la création d'un poste en contrat aidé CUI CAE à 30 heures hebdomadaires pour les besoins du service jeunesse à compter du 1er octobre 2012 ;

CONSIDERANT que le contrat correspondant arrive à échéance au 4 avril 2014 ;

CONSIDERANT les besoins du service jeunesse notamment pour assurer l'animation et l'encadrement aux services périscolaires, centre de loisirs et l'entretien des bâtiments ;

VU l'avis favorable de la commission du personnel en date du 05/02/2014 ;

Ouï l'exposé de Madame l'Adjointe à la Jeunesse et après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
À l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste en contrat aidé CUI CAE à 30 heures hebdomadaires pour les besoins du service jeunesse, à compter du 1er avril 2014 ; étant précisé que le coût correspondant s'élève à la somme de 1 595,19 euros/mois soit 14 356,71 euros pour 2014 et que le montant de l'aide attribuée par l'État, sous réserve d'acceptation du dispositif de prise en charge, est évalué à la somme de 578,18 €/mois soit 5 203,62 € pour 2014 ;
DIT que la durée du contrat sera de 12 mois avec la possibilité de le renouveler par périodes de 6 ou 12 mois, conformément à la réglementation en vigueur, et dans la limite de deux ans ;
DIT que l'agent recruté sur ce poste percevra une rémunération brute mensuelle égale au SMIC, soit 9.53 euros de l'heure (valeur du SMIC au 1er janvier 2014), les primes et indemnités votées en assemblée délibérante ;
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent et à signer les contrats de travail correspondants ;
DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif de la commune pour l'année 2014, chapitre 12, article 64168 ; et que les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 64, article 6419.

Protection sociale complémentaire : prévoyance

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU la concertation organisée avec les représentants du personnel ;

CONSIDÉRANT que le projet de participation au financement de la protection complémentaire prévoyance des agents a été transmis pour avis au comité technique paritaire ;

Selon des dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues, ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 3 abstentions,

Dans le domaine de la prévoyance,

DECIDE la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Observations :

Monsieur Fabien DELMAS se dit surpris de découvrir cette délibération qui engage le budget de fonctionnement de la commune sans que cela ait été débattu préalablement par le bureau municipal.

Le Maire indique que cela a été débattu en commission du personnel.

Madame Nicole MORERE précise que nous venons d'engager la commune sur des acquisitions foncières à l'unanimité et qu'il s'agit là de voter un dispositif de participation financière de la commune visant au maintien du salaire en cas de maladie des agents communaux.

Monsieur Fabien DELMAS rappelle que l'instance de la commission du personnel est consultative et que les acquisitions foncières concernent le budget d'investissement. Il dit être favorable au principe d'une participation de la commune sur la Prévoyance, mais que ce sujet aurait pu être voté dans le cadre du vote du budget, dans 5 à 6 semaines. Il regrette que l'on procède à un vote sur une question non débattue préalablement, surtout sur un point qui concerne la contribution communale aux charges de personnel.

Monsieur Gérard QUINTA précise que le budget maximal concerne environ 3 000 € et sera sûrement moindre car une partie des agents ne s'engagera pas sur une mutuelle.

Monsieur Jean-Pierre VENTURE demande si des contreparties notamment sur le cadre de l'accord ARTT sont envisagées (temps de travail). Il déclare que c'est sur l'argent des contribuables que s'effectue le financement de cette prévoyance.

Le Maire indique qu'il s'est engagé à passer ce point à ce conseil municipal et que les élus sont libres de leur vote.

Contrat à durée déterminée – besoin occasionnel : service jeunesse

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les besoins du service jeunesse notamment pour la coordination et l'encadrement des activités du service ;

VU l'avis favorable de la commission personnel du 05/02/2014 ;

Sur proposition de Madame l'adjointe de la Jeunesse et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste pour besoin occasionnel à temps complet pour les besoins du service jeunesse, à compter du 24 mars 2014 ;

DIT que la durée du contrat sera de 15 jours renouvelable expressément pour une durée maximum d'une semaine.

DIT que l'agent recruté sur ce poste percevra une rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'animateur, l'indice brut 340, indice majoré 321, soit un traitement de base indiciaire de 1486,32 € mensuel, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent et à signer le contrat de travail correspondant ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Principal de la commune pour l'année 2014, chapitre 012 ;

Stage au service culture communication – convention.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°14/01/09&10 du 18 janvier 2014 relative au bilan culturel 2013 et à la programmation culturelle 2014 ;

CONSIDERANT la possibilité offerte à la commune d'accueillir un étudiant dans le cadre d'un stage obligatoire en milieu professionnel :

Le stage constitue une mise en situation en milieu professionnel pendant laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation,

Le stage fait l'objet d'une convention signée par l'étudiant stagiaire, le représentant de la collectivité et le représentant de l'établissement d'enseignement,
 CONSIDERANT le caractère obligatoire de ce stage en vue d'obtenir le diplôme préparé par l'étudiant,
 CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier au stagiaire les activités d'accueil et médiation pour l'organisation d'exposition sous la responsabilité de Madame Christine TISSOT, conseillère municipale déléguée à la culture et à la communication,
 VU la circulaire NOR : IOCB0923128C du 4 novembre 2009, relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Sur proposition de Madame Christine TISSOT, conseillère municipale déléguée à la culture et à la communication,

À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à accueillir un stagiaire de l'enseignement supérieur dans le cadre d'un stage en milieu professionnel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de stage entre l'établissement d'enseignement supérieur, le stagiaire et la commune à compter du 26 mai 2014 jusqu'au 15 juillet 2014, étant précisé que l'étudiant percevra une gratification et autres avantages prévus par la loi dont le montant horaire est fixé à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 436,05 € mensuel pour 35 heures hebdomadaires de présence et ce dès le 1er jour de stage.

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Principal 2014 de la commune, chapitre 011, article 6228.

La séance est levée à 23h30

P. SALASC	J.CASSEVILLE	F. ODIN	M. SAUVAIRE
	Absent		Absent
G. QUINTA	N. MORERE	H. VIALENG	F. DELMAS
C. TISSOT	C. BONNAFOUS	J.P. BOUVIER	J.P. VENTURE
F. DAUDE	M. TARTAVEZ	L. SOUVAIRAN	J.P. Van Ruyskensvelde
Absent		Absent	